

PIECES A JOINDRE

-demande d'extension d'agrément remplie,

-copie de la pièce d'identité de l'exploitant (en cours de validité),

-la liste des enseignants par discipline ainsi que la photocopie de leur diplôme et de leur autorisation d'enseigner en cours de validité.

LE DIRECTEUR PEDAGOGIQUE :

-la photocopie de l'engagement contractuel le désignant en tant que directeur pédagogique chargé d'organiser et d'encadrer effectivement la formation dispensée dans l'établissement. Si le demandeur assume lui-même la fonction de directeur pédagogique, la copie de l'engagement contractuel n'a pas lieu d'être produite,

-la photocopie de son diplôme du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur (BAFM) et de son autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur en cours de validité **valable pour la ou les catégories de formation dispensées dans l'établissement,**

-une attestation sur l'honneur, signée par le demandeur et le directeur pédagogique, certifiant que ce dernier n'exerce pas cette fonction dans un autre établissement assurant la préparation de candidats au BEPECASER, conformément aux dispositions de l'article R. 213-2 (6°) du code de la route.

L'ENSEIGNEMENT:

-un engagement à respecter le programme et le volume de formation conformes aux dispositions réglementaires.

LES VEHICULES :

-la justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules d'enseignement ; ou la convention de mise en commun avec un autre établissement ; ou le bon de commande (accompagné d'une lettre d'engagement à fournir les photocopies de la carte et de l'attestation d'assurance dans un délai maximum d'un mois après l'obtention de l'agrément)

-l'attestation d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L.211.1 du code des assurances.

